



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Lettre circulaire
CR/238

Le 31 mai 2005

Aux administrations des Etats Membres de l'UIT¹

Objet: Publication des données d'entrée pour le premier exercice de planification

Référence: Résolution COM5/1 de la première session de la Conférence régionale des radiocommunications chargée de planifier le service de radiodiffusion numérique de Terre dans certaines parties des Régions 1 et 3, dans les bandes de fréquences 174-230 MHz et 470-862 MHz (CRR-04), Genève, 2004

Lettre circulaire CR/229 du BR du 7 décembre 2004

A l'attention du Directeur général

Madame, Monsieur,

1 Conformément aux décisions de la première session de la Conférence régionale des radiocommunications chargée de planifier le service de radiodiffusion numérique de Terre dans certaines parties des Régions 1 et 3, dans les bandes de fréquences 174-230 MHz et 470-862 MHz (CRR-04), qui s'est tenue à Genève du 10 au 28 mai 2004, le Bureau des radiocommunications a informé votre Administration des résultats de la CRR-04 et lui a soumis les Résolutions adoptées par cette Conférence qui ont trait à la préparation des Etats Membres en vue de la seconde session de la CRR (voir la Lettre circulaire CR/214 en date du 25 juin 2004). Dans cette Lettre circulaire, le Bureau a indiqué qu'il examinerait d'autres aspects des travaux intersessions dans des communications distinctes. Il a communiqué ultérieurement les formats de notification électronique des besoins de radiodiffusion numérique à utiliser pour l'exercice de planification et l'élaboration d'un projet de plan en vue de la seconde session de la CRR (voir la Lettre circulaire CR/215 du 9 juillet 2004 et son Corrigendum 1 du 2 septembre 2004), ainsi que des informations sur la mise à disposition du logiciel de saisie de données pour la préparation des besoins de radiodiffusion numérique (voir la Lettre circulaire CR/219 du 1er septembre 2004).

¹ *La présente Lettre circulaire s'adresse essentiellement aux Etats Membres de la Région 1 (à l'exception de la Mongolie) et à la République islamique d'Iran. Elle est envoyée aux autres Etats Membres, pour information seulement.*

Le Bureau des radiocommunications a ensuite publié la Lettre circulaire CR/229 du 7 décembre 2004, dans laquelle il a invité votre Administration à soumettre ses besoins de radiodiffusion numérique pour le premier exercice de planification avant le 28 février 2005, conformément au calendrier général des activités intersessions reproduit dans l'Annexe 2 de la Résolution COM5/1.

2 Comme suite à la Lettre circulaire CR/229, 83 Etats Membres de la zone de planification et un observateur (l'Autorité palestinienne) ont soumis leurs besoins pour le premier exercice de planification avant la date limite fixée par la CRR-04, à savoir le 28 février 2005. Le Bureau a traité ces besoins et corrigé les erreurs de validation relevées, en collaboration avec les administrations concernées. En outre, douze Etats Membres ont soumis leurs besoins après la date limite, besoins encore en cours de traitement par le Bureau au moment de l'élaboration de la présente Lettre circulaire. L'Annexe 1 de la présente Lettre circulaire contient l'inventaire des besoins de radiodiffusion numérique soumis, au 23 mai 2005, ainsi qu'une analyse des erreurs les plus courantes, relevées par le Bureau au cours du processus de validation. L'inventaire des besoins de radiodiffusion numérique corrigés soumis au 23 mai 2005 figure dans le CD-ROM ci-joint. Les noms des 24 Etats Membres qui n'ont pas soumis de besoins pour le premier exercice de planification sont indiqués dans l'Annexe 2 de la présente Lettre circulaire.

3 Conformément au calendrier des activités intersessions établi par la CRR-04 (voir l'Annexe 2 de la Résolution COM5/1), les données d'entrée pour le premier exercice de planification doivent être publiées au plus tard le 31 mai 2005. Selon les indications données dans ladite Résolution, les données d'entrée pour l'exercice de planification et l'établissement du projet de Plan comprennent:

- les besoins relatifs aux assignations ou allotissements de radiodiffusion numérique (ces données seront communiquées par les administrations et ne seront pas établies par le BR);
- les données concernant les assignations de radiodiffusion analogique, existantes ou en projet, et les assignations d'autres services primaires, existantes ou en projet (ces données doivent être extraites des fichiers correspondants, comme indiqué au § 1.7 du Rapport).

Toutes les données d'entrée qui seront utilisées pour le premier exercice de planification sont publiées sur le CD-ROM ci-joint.

4 Concernant le contenu du CD-ROM, le Bureau tient à formuler les observations suivantes:

4.1 Le CD-ROM comprend deux parties principales, l'une intitulée «Données d'entrée pour le premier exercice de planification» et l'autre «Inventaire des besoins de radiodiffusion numérique pour le premier exercice de planification».

4.2 La partie intitulée «Données d'entrée pour le premier exercice de planification» contient toutes les données d'entrée relatives aux besoins de radiodiffusion numérique, aux assignations² de radiodiffusion analogique, existantes ou en projet, aux assignations d'autres services primaires³, existantes ou en projet, ainsi que le logiciel de présentation des données correspondant.

4.3 La partie intitulée «Inventaire des besoins de radiodiffusion numérique pour le premier exercice de planification» contient uniquement les besoins de radiodiffusion numérique et le logiciel de consultation des besoins associé. Ce logiciel permet d'extraire des données de l'inventaire des besoins de radiodiffusion numérique et de les présenter au même format que celui utilisé dans le logiciel de saisie de données (et les applications associées).

² Concernant le contenu de cette partie, voir le § 5.3.1 du Document IPG-1/6, qui est identique au § 7 de la Lettre circulaire CR/230 du 17 décembre 2004.

³ Concernant le contenu de cette partie, voir le § 5.3.2 du Document IPG-1/6.

5 L'inventaire des besoins de radiodiffusion numérique, ainsi que les données relatives aux assignations de radiodiffusion analogique, existantes ou en projet, et aux assignations d'autres services primaires, existantes ou en projet, seront aussi publiés sur le site web de l'UIT, accompagnés des informations pertinentes concernant l'utilisation de ces données et leur téléchargement. L'inventaire des besoins numériques publié sur le web contiendra, outre les besoins de radiodiffusion numérique publiés sur le CD-ROM, tous les autres besoins de radiodiffusion numérique reçus jusqu'au 29 mai 2005, qui seront validés entre le 23 mai 2005 et le début du premier exercice de planification. Vous êtes invité à consulter les dernières informations sur ce sujet à l'adresse suivante: <http://www.itu.int/ITU-R/conferences/rrc/rrc-04/intersession/index.asp>.

6 Pour les phases suivantes du processus de planification, les administrations ont la possibilité de soumettre, soit un nouvel ensemble de besoins, soit des modifications. A cet égard, le § 6.2 du Rapport donne deux indications: 1) le Groupe de planification intersessions (GPI) utilisera toujours l'ensemble des besoins le plus récent et 2) tous les besoins bénéficient du même statut dans le processus de planification, quelle que soit la date à laquelle ils ont été soumis. Cela signifie que pour l'élaboration du projet de Plan, le GPI utilisera les besoins les plus récents pour les administrations qui ne soumettront pas de nouveaux besoins ni de modifications de leurs besoins. Il est donc important que toutes les administrations vérifient que les données relatives à leurs besoins figurant dans le CD-ROM ci-joint sont complètes, si elles décident de ne pas soumettre de nouveaux besoins pour l'élaboration du projet de Plan.

7 Le Bureau reste à la disposition de votre Administration pour toute précision dont elle pourrait avoir besoin en ce qui concerne les sujets traités dans la présente Lettre circulaire.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

V. Timofeev
Directeur du Bureau des radiocommunications

Annexes: 2 + un CD-ROM

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

Annexe 1

Informations concernant l'inventaire des besoins de radiodiffusion numérique

1 Informations générales

1.1 Pour le premier exercice de planification, le Bureau des radiocommunications a reçu les besoins de radiodiffusion numérique (y compris ceux soumis tardivement) des 95 Etats Membres suivants:

AFS*	ALB	ALG	ARM	ARS	AUT	AZE	BDI	BEL	BFA
BHR	BIH	BLR	BOT*	BUL	CME*	COD*	CPV*	CTI	CVA
CYP	CZE	D	DJI*	DNK	E	EGY	ERI	EST	F
FIN	G	GAB*	GEO*	GHA*	GMB*	GNB	GRC	HNG	HOL
HRV	I	IRL	IRN	IRQ	ISR	JOR	KAZ	KEN	KGZ
KWT	LBN	LBY	LIE	LTU	LUX	LVA	MAU	MCO	MDA
MDG	MKD	MLI	MLT	MOZ*	MRC	MTN*	NOR	OMA	POL
POR	QAT	ROU	RUS	S	SCG	SDN	SEN	SMR	SUI
SVK	SVN	SYR	TGO	TJK	TUN	TUR	TZA	UAE	UGA
UKR	UZB	YEM	ZMB	ZWE					

1.2 Le Bureau a aussi reçu les besoins de radiodiffusion numérique de l'Autorité palestinienne, conformément à la Résolution 99 (Minneapolis, 1998) de la Conférence de plénipotentiaires.

1.3 Ventilation, par type, des fiches de notification (nombre total: 58 111):

Type de fiche de notification	Nombre de fiches de notification
DS1 (besoin correspondant à une assignation de radiodiffusion sonore numérique (T-DAB))	3 808
DS2 (besoin correspondant à un allotissement de radiodiffusion sonore numérique (T-DAB))	1 833
DT1 (besoin correspondant à une assignation de radiodiffusion télévisuelle numérique (DVB-T))	24 533
DT2 (besoin correspondant à un allotissement de radiodiffusion télévisuelle numérique (DVB-T))	22 872
DA1 (sous-zone d'allotissement pour un besoin correspondant à un allotissement de radiodiffusion numérique (DVB-T ou T-DAB))	5 065

* Les besoins de cette Administration ont été reçus après la date limite.

2 Analyse des erreurs les plus courantes

Lors du traitement des besoins, le logiciel de validation du BR a permis de relever des erreurs dans 30% environ des besoins reçus. Erreurs les plus courantes:

- l'assignation analogique correspondante n'existe pas dans la base de données de la BR IFIC ou sa référence est incorrecte;
- les coordonnées géographiques ne sont pas indiquées au format requis, ou sont en dehors de la zone géographique concernée;
- utilisation «non unique» de l'identificateur unique d'administration;
- utilisation incohérente des identificateurs du réseau SFN;
- incompatibilité des valeurs de la hauteur équivalente et de la hauteur équivalente maximale;
- valeurs incohérentes ou incorrectes de l'affaiblissement d'antenne;
- soumission d'allotissements sans zones d'allotissement correspondantes;
- pas d'indication de canaux acceptables ou de blocs de fréquences acceptables;
- segments qui se croisent dans la définition des zones de sous-allotissement;
- utilisation de formats de fichiers incorrects.

Annexe 2

Liste des Etats Membres de la zone de planification qui n'ont pas soumis de besoins pour le premier exercice de planification

AGL	AND	BEN	CAF	COG	COM	ETH	GNE	GUI	ISL
LBR	LSO	MWI	NGR	NIG	NMB	RRW	SEY	SOM	SRL
STP	SWZ	TCD	TKM						
